

DIVERS CONCERNANT LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

1. DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

En application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle, des demandes de bourse peuvent être présentées pour les études gymnasiales. Les renseignements et les documents à compléter peuvent être obtenus sur le site du DFJC (<http://www.vd.ch/ocbe>) ou demandés au secrétariat du gymnase.

2. MESURES D'ALLÈGEMENT D'HORAIRE (SPORTS/ARTS-ÉTUDES)

Les élèves pratiquant un sport ou un art à un haut niveau peuvent demander à bénéficier de mesures d'allègement d'horaire pendant leurs études gymnasiales sous la forme de dispense de certains cours. La demande est valable pour une année scolaire et peut être renouvelée d'année en année. Elle doit être présentée par écrit à la doyenne ou au doyen de volée, si possible dès la reprise des cours, au moyen du formulaire disponible sur notre site internet.

3. ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS

Les élèves qui ont besoin de mesures particulières (dyslexie, dysorthographe, problème de santé, etc.) sont priés de se manifester dès le début de l'année scolaire auprès de la doyenne ou du doyen de volée (voir information spécifique sur notre site internet).

4. ÉQUIPEMENT POUR LES SPORTS

Les élèves sont priés de se présenter aux cours d'éducation physique munis d'un équipement adapté à l'activité sportive à laquelle ils devront participer. En particulier, pour les sports en salle, seules des chaussures d'intérieur sont autorisées (pas de semelles noires).

5. ARMOIRE PERSONNELLE ET VALEURS

Au début de l'année scolaire, chaque élève se voit attribuer un casier personnel. Sa fermeture nécessite un cadenas apporté par l'élève. Il n'est pas possible de réserver un casier durant l'été. Cas échéant, les cadenas posés pendant les vacances seront détruits. D'une manière générale, il vaut mieux éviter de prendre avec soi des objets de valeur.

Dans les salles de sports, des casiers sont également disponibles et doivent être libérés après chaque cours de sports. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou dans les salles de classe.

6. DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des activités organisées par le gymnase (observation de leçon, activités sportives, etc.), les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés. Sans opposition explicite du représentant légal, il est admis que l'utilisation de ces images dans le cadre scolaire est autorisée. Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers.

7. ÉLÈVES EN SÉJOUR LINGUISTIQUE

Les élèves qui partent en séjour linguistique reçoivent le courrier de rentrée à titre informatif. Ils sont néanmoins tenus de retourner au secrétariat la fiche d'écolage dûment complétée et signée ainsi que le bulletin de notes de l'année dernière.

8. USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE

Sauf autorisation explicite des enseignant·e·s, la consultation ou l'usage du téléphone portable ne sont pas autorisés en salle de classe. Nous souhaitons en effet que ce lieu reste avant tout un lieu de travail et d'échange et demandons à chaque élève de laisser son téléphone portable éteint (ou en mode avion) dans son casier personnel ou dans son sac. En cas de besoin, si l'utilisation privée du téléphone portable s'avère nécessaire, nous prions chacune et chacun de le faire uniquement durant les pauses et à l'extérieur des salles de classe.

9. FERMETURE DU SECRÉTARIAT DURANT L'ÉTÉ

Le secrétariat sera fermé du lundi 17 juillet au lundi 7 août 2023 y compris.

La Direction / juillet 2023